

**Plan d'études
applicable au Master en médecine dentaire**

Table des matières

Chapitre 1	Dispositions générales	- 3 -
Article 1	Champ d'application.....	- 3 -
Chapitre 2	Enseignement	- 3 -
Article 2	Organisation de l'enseignement	- 3 -
Article 3	Contenu de l'enseignement	- 3 -
Article 4	Programme de l'enseignement.....	- 4 -
Article 5	Définition de la méthode d'enseignement	- 5 -
Article 6	Participation à l'enseignement.....	- 5 -
Chapitre 3	Contrôles de connaissances	- 5 -
Article 7	Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances	- 5 -
Article 8	Modalités du contrôle de connaissances	- 5 -
Article 9	Crédits.....	- 7 -
Chapitre 4	Dispositions finales	- 7 -
Article 10	Entrée en vigueur	- 7 -
Annexe 1		- 8 -

Chapitre 1 Dispositions générales

Article 1 Champ d'application

¹ Le présent plan d'études (le **Plan d'Etudes**) s'applique au programme d'études menant à l'obtention de la Maîtrise universitaire en médecine dentaire (le **Master**) à la Faculté de médecine (la **Faculté**) de l'Université de Genève (l'**Université**) selon Règlement d'études applicable au Bachelor et au Master en médecine dentaire en vigueur dès le 11 septembre 2023 (**RE-MD**).

Chapitre 2 Enseignement

Article 2 Organisation de l'enseignement

- ¹ L'enseignement dans le cadre du Master est dispensé en deux années d'études.
- ² Le programme est organisé en plusieurs enseignements obligatoires comprenant :
- a. des cours théoriques et des Apprentissages en Milieu Clinique (**AMC**) ;
 - b. d'un programme longitudinal (le **Programme Longitudinal**) se déroulant tout au long de chaque année d'études du Master ;
- ³ Le programme comprend en outre la rédaction obligatoire d'un mémoire de Master.

Article 3 Contenu de l'enseignement

- ¹ Le contenu de l'enseignement dispensé sous forme de cours et d'AMC porte notamment sur les thématiques suivantes :
- a. Durant les deux semestres de de la 1^{ère} année d'études de Master :
 1. cariologie ;
 2. endodontie ;
 3. médecine et pathologie orale ;
 4. chirurgie orale
 5. orthodontie ;
 6. parodontologie ;
 7. médecine dentaire préventive ;
 8. biomatériaux ;
 9. prothèse fixe et occlusodontie ;
 10. gérodonologie et prothèse adjointe.
 - b. Durant les deux semestres de de la 2^{ème} année d'études de Master :
 1. chirurgie orale et maxillo-faciale ;
 2. médecine et pathologie orale ;
 3. prothèse fixe et occlusodontie ;

- 3 -

4. g  rodontologie et proth  se adjointe ;
5. orthodontie ;
6. soins dentaires aux enfants ;
7. parodontologie ;
8. rhino-pharyngologie ;
9. m  decine dentaire pr  ventive ;
10. radiologie et radio protection ;
11. cariologie ;
12. endodontie.
13. Capsules int  gratives multi-professionnelles.

² Le Programme Longitudinal, enseign   tout au long, respectivement, de la 1  re ann  e d'  tudes de Master et de la 2  me ann  e d'  tudes de Master, porte sur l'apprentissage de comp  tences cliniques et sur le professionnalisme. Il concerne les attitudes et les gestes m  dicaux dentaires de base, la relation m  decin-malade ainsi que les attitudes et le comportement en rapport avec le professionnalisme tel que d  crit dans la charte de l'  tudiant  e en m  decine.

³ Le m  moire de Master est dispens   durant la 2  me ann  e d'  tudes de Master et porte sur un sujet de m  decine dentaire.

Article 4 Programme de l'enseignement

¹ Le Bureau de la Commission d'Enseignement (le **BUCE**) d  termine la date    laquelle d  bute et se termine chaque ann  e d'  tudes ainsi que les p  riodes durant lesquelles l'enseignement est dispens  .

² Le BUCE d  termine la dur  e et l'horaire de chaque mati  re enseign  e dans le cadre du Master.

³ Les enseignants responsables d  finissent pour chaque enseignement le d  tail de la mati  re enseign  e.

⁴ Il est instaur   un groupe de suivi et de soutien    l'apprentissage (le Groupe de Suivi et de Soutien    l'apprentissage) dont les membres sont d  sign  s par le BUCE. Toute   tudiant  e en difficult   d'apprentissage peut contacter le Groupe de Suivi et de Soutien    l'apprentissage, ou y   tre r  f  r  e par les conseille  r  es acad  miques. Le Plan d'  tudes d  crit les situations pour lesquelles ce groupe est sollicit   d'office. Le Groupe de Suivi et de Soutien    l'apprentissage a les comp  tences suivantes :

- a. Contacter l'  tudiant  e concern  e  e ;
- b. Analyser la situation afin de pr  ciser le type de difficult  s n  cessitant un suivi et un soutien ;
- c.   tablir un programme de rem  diation d  taill   et un contrat p  dagogique avec l'  tudiant  e lorsque cela lui semble indiqu   ou lorsque cela est demand   par le BUCE ou le comit   du programme Master;
- d. Assurer le suivi du programme de rem  diation de l'  tudiant  e ;

- e. Informer le BUCE lorsqu'un·e étudiant·e ne suit pas le contrat pédagogique ou lorsque les critères de remédiation du programme ne sont pas remplis.

Article 5 Définition de la méthode d'enseignement

¹ Les méthodes d'enseignement utilisées durant le Master sont notamment les suivantes :

- a. les cours magistraux ;
- b. les séminaires ;
- c. le e-learning ;
- d. l'apprentissage en milieu clinique ;
- e. l'étude de cas guidée (ECG) ;
- f. les pratiques simulées ;
- g. le portfolio ;
- h. l'autoapprentissage et l'apprentissage par les pairs.

Article 6 Participation à l'enseignement

¹ La participation des étudiants·es au programme d'enseignement est obligatoire.

² Le BUCE peut prévoir que la présence aux enseignements fait l'objet de contrôles et refuser l'inscription des étudiants·es aux contrôles de connaissances lorsque les critères de contrôle ne sont pas satisfaites.

Chapitre 3 Contrôles de connaissances

Article 7 Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances

¹ L'étudiant·e doit, pour pouvoir être inscrit·e aux contrôles de connaissances, être inscrit·e à la Faculté, avoir suivi les enseignements correspondants et :

- a. Pour les contrôles de connaissances de la 1^{ère} année de Master, avoir réussi les examens du Baccalauréat universitaire en médecine dentaire ;
- b. Pour les contrôles de connaissances de la 2^{ème} année de Master, avoir réussi les examens de la 1^{ère} année de Master.

² L'inscription aux différents contrôles de connaissances intervient d'office (article 18, alinéa 1, RE-MD).

Article 8 Modalités du contrôle de connaissances

¹ Durant la 1^{ère} année d'études de Master, les contrôles de connaissances se déroulent :

- a. Sous la forme d'un examen oral pour chaque discipline mentionnée à l'Article 3, alinéa 1, lettre a, chiffres 1 à 6, chaque examen donnant lieu à l'attribution d'une note individuelle.

- b. Sous la forme d'un examen assisté par ordinateur (EAO) donnant lieu à une note globale pour les disciplines mentionnées à l'Article 3, alinéa 1, lettre a, chiffres 7 à 10.
- c. Les contrôles de connaissances prévus selon cet Article 8, alinéa 1, lettres a et b, sont réussis si l'étudiant·e obtient une note supérieure ou égale à la note 4 à chaque examen oral et à l'examen écrit. Lorsque l'étudiant·e obtient une note inférieure à la note 4 à un examen oral ou à l'examen écrit, cet examen doit être répété soit lors de la session de rattrapage, soit lors de la session ordinaire de l'année suivante. En cas d'échec à un examen oral ou à l'examen écrit à la session de rattrapage, le ou les examens échoués doivent être répétés lors de la session ordinaire de l'année suivante. Les notes obtenues aux examens réussis demeurent en tous les cas acquises.

² Durant la 2^{ème} année d'études de Master, les contrôles de connaissances se déroulent :

- a. Sous la forme d'un examen oral pour chaque discipline mentionnée à l'Article 3, alinéa 1, lettre b, chiffres 1 à 12, chaque examen oral donnant lieu à l'attribution d'une note individuelle.
- b. Sous la forme d'un EAO donnant lieu à une note pour la discipline mentionnée à l'Article 3, alinéa 1, lettre b, chiffre 13.

³ Le contrôle de connaissance est réussi si l'étudiant·e obtient une moyenne supérieure ou égale à la note 4 à tous les examens oraux et à l'examen EAO pour autant que l'étudiant·e (a) n'échoue pas à plus de trois examens en obtenant une note égale ou supérieure à la note 3 et (b) n'obtienne aucune note inférieure à la note 3. Lorsque l'étudiant·e obtient une moyenne inférieure à la note 4, échoue à plus de trois examens en obtenant une note égale ou supérieure à la note 3 à un examen ou obtient une note inférieure à la note 3 à un examen, les examens échoués doivent être répétés. La répétition peut avoir lieu soit à la session de rattrapage, soit lors de la session ordinaire de l'année suivante. Pour la session de rattrapage, les notes obtenues aux examens réussis lors de la première tentative demeurent acquises. En cas d'échec à la session de rattrapage, tous les examens doivent être répétés lors de la session ordinaire de l'année suivante et réussis (note supérieure ou égale à la note 4). Les notes obtenues aux examens réussis lors de la première tentative et/ou lors de la session de rattrapage ne sont pas acquises. La Faculté n'est pas tenue d'organiser et/ou de rendre les résultats des examens de la session de rattrapage avant la date d'inscription ou la date de passage de l'examen fédéral en médecine dentaire administré durant la même année académique.

⁴ En 1^{ère} et 2^{ème} années de Master, les compétences cliniques et le professionnalisme font l'objet d'une évaluation au cours de l'année. La prestation de l'étudiant·e est évaluée par une appréciation « réussi » ou « échoué ». La réussite de l'évaluation des compétences cliniques et du professionnalisme est subordonnée, en 1^{ère} année de Master, à la réussite de tous les contrôles de connaissances prévus à l'Article 8, alinéa 1, et, en 2^{ème} année de Master, à la réussite de tous les contrôles de connaissances prévus à l'Article 8, alinéa 2. Si l'étudiant·e doit répéter la 1^{ère} année d'études du Master ou la 2^{ème} année d'études du Master, il doit suivre à nouveau l'enseignement des compétences cliniques et du professionnalisme et réussir l'évaluation.

⁵ Le mémoire de Master doit être rendu obligatoirement à la fin du premier semestre de la 2^{ème} année de Master. La prestation de l'étudiant·e est évaluée par une appréciation « réussi » ou « échoué ». Comme pour tout autre contrôle de connaissances, le mémoire de Master ne peut être répété que deux fois.

⁶ Un·e étudiant·e présentant un échec impliquant une répétition de l'année sera mis·e en contact avec le Groupe de suivi et de soutien à l'apprentissage. Le Groupe de suivi et de soutien à l'apprentissage conçoit un programme de remédiation et assure son suivi par l'étudiant·es.

Article 9 Crédits

¹ Le nombre de crédits ECTS pour la 1^{ère} année d'études du Master est de 60 et se répartit comme suit :

- a. 5 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite de chaque examen oral prévu selon l'Article 8, alinéa 1, lettre a ;
- b. 15 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite de l'examen écrit prévu selon l'Article 8, alinéa 1, lettre b ;
- c. 20 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite de l'évaluation des compétences cliniques et du professionnalisme de la 1^{ère} année du Master selon l'Article 8, alinéa 3.

² Le nombre de crédits ECTS pour la 2^{ème} année d'études du Master est de 60 et se répartit comme suit :

- a. 30 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite du contrôle de connaissance prévu selon l'Article 8, alinéa 2 ;
- b. 20 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite de l'évaluation des compétences cliniques et du professionnalisme de la 2^{ème} année du Master selon l'Article 8, alinéa 3 ;
- c. 10 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite du mémoire de Master.

Chapitre 4 Dispositions finales

Article 10 Entrée en vigueur

¹ Le Plan d'Etudes entre en vigueur le 11 septembre 2023. Sauf disposition contraire du RE-MD ou du Plan d'Etudes, les dispositions du Plan d'Etudes s'appliquent immédiatement à tous les étudiants·es que ces étudiants·es soient nouvellement admis·es ou en cours d'études.

* * *

Annexe 1

Annexe au plan d'études de la Maîtrise universitaire en Médecine dentaire (Master of Dental Medicine)				
2023				
	Enseignements	Evaluation		Total crédits ECTS
1ère année				60
Semestre 1+2 (automne et printemps)	Apprentissage en milieu clinique (AMC)			
	<i>Cariologie / Endodontie</i>	oral	note	5
	<i>Médecine et pathologie orale</i>	oral	note	5
	<i>Chirurgie orale</i>	oral	note	5
	<i>Orthodontie</i>	oral	note	5
	<i>Parodontologie</i>	oral	note	5
	Examen écrit	EAO	note	15
	- <i>Médecine dentaire préventive</i>			
	- <i>Biomatériaux</i>			
	- <i>Prothèse fixe et occlusodontie</i>			
	- <i>Gérontologie et prothèse adjointe</i>			
	Compétences cliniques	Evaluation	Réussi/échoué	20
2ème année				60
Semestre 1+2 (automne et printemps)	Apprentissage en milieu clinique (AMC)			
			Moyenne	30
	<i>Chirurgie orale et maxillo-faciale</i>	oral	note	
	<i>Médecine et pathologie orale</i>	oral	note	
	<i>Prothèse fixe et occlusodontie</i>	oral	note	
	<i>Gérontologie et prothèse adjointe</i>	oral	note	
	<i>Orthodontie</i>	oral	note	
	<i>Soins dentaires aux enfants</i>	oral	note	
	<i>Parodontologie</i>	oral	note	
	<i>Rhino-pharyngologie</i>	oral	note	
	<i>Médecine dentaire préventive</i>	oral	note	
	<i>Radiologie et Radio protection</i>	oral	note	
	<i>Cariologie</i>	oral	note	
	<i>Endodontie</i>	oral	note	
	Capsules intégratives multi-professionnelles	EAO	note	
	Compétences cliniques	Evaluation	Réussi/échoué	20
	Mémoire de Master	Mémoire	Réussi/échoué	10
Total des crédits pour l'obtention de la Maîtrise universitaire en Médecine dentaire				120
Annexe au plan d'études 2023 préavisé par le Collège des Professeurs et adopté par le Conseil participatif de la Faculté de médecine				
Entrée en vigueur le 11 septembre 2023				